

La discrimination à l'emploi

La discrimination, c'est quoi ?

Parfois quand on a un handicap, on nous rejette parce qu'on est différent. Ça s'appelle la discrimination.



La discrimination c'est quand on traite quelqu'un différemment.

Par exemple :

- à cause de son sexe
- à cause de sa couleur de peau
- à cause de son âge.



En Belgique, quand on a un handicap, c'est très difficile d'avoir un travail. C'est de la discrimination.

Ce qui va changer

Pour avoir moins de discrimination, la Wallonie veut faire des tests.

La Wallonie veut envoyer des faux CV aux employeurs. Les CV c'est ce qu'on envoie aux employeurs pour essayer d'avoir un travail.

Ce seront des CV de personnes avec un handicap. C'est pour voir comment les employeurs vont réagir.



Le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap doit donner son avis.

Il doit dire s'il est d'accord ou pas avec la nouvelle loi.



Dans le Conseil consultatif wallon
des personnes en situation de handicap,
il y a :

- des représentants de personnes
avec un handicap
- des représentants de services
qui aident les personnes.
avec un handicap en Wallonie.



Le Conseil se réunit plusieurs fois par an.

Le Conseil consultatif a donné son avis sur la nouvelle loi.

1. Faire des faux CV

Certaines personnes du Conseil ne sont pas d'accord
d'utiliser des faux CV.

Pourquoi ?

Parce que les employeurs vont prendre du temps :

- pour lire les CV
- pour rencontrer les personnes.

Mais les employeurs ne pourront pas engager ces personnes.

Parce que ce sont des faux CV.

Après les employeurs vont devoir recommencer
pour trouver des vraies personnes qui cherchent un travail.

Pour avoir moins de discrimination au travail,
c'est mieux de former les employeurs au handicap.
Ça veut dire : bien expliquer aux employeurs
c'est quoi le handicap.



Certaines personnes du Conseil sont d'accord d'utiliser les faux CV.

Ça va aider les personnes avec un handicap.

Pourquoi ?

Quand une personne avec un handicap dit

qu'elle a été discriminée,

on va demander des preuves à cette personne.

C'est pour être sûr que son histoire est vraie.

Mais c'est difficile d'avoir des preuves.

Avec les tests et les faux CV,

on va avoir des preuves.



2. Ce qu'on fait quand un employeur a discriminé

Quand un employeur a discriminé une personne

avec un handicap,

l'employeur doit payer.

La Wallonie veut arrêter de faire payer l'employeur

qui a discriminé.

La Wallonie veut :

- que l'employeur participe à une formation sur la discrimination
- ou que l'employeur aide des personnes qu'il a discriminées.



Le Conseil trouve que c'est une bonne idée.

Mais il faut demander si l'employeur est d'accord.

Si l'employeur ne veut pas se former ou aider,

ça ne sert à rien.

L'employeur ne va pas changer son comportement.



C'est bien d'essayer de changer les employeurs.

Mais le Conseil pense aussi qu'il faut réfléchir :

- à l'accessibilité des endroits de travail
Ça veut dire si c'est facile de se déplacer dans un endroit de travail.
Beaucoup d'endroits ne sont pas accessibles pour les personnes avec un handicap.
- à l'accessibilité des transports
Ça veut dire si c'est facile de se déplacer pour arriver à l'endroit de travail.



Traduction réalisée par

www.falc.be

